

DIJON Championnat de France des Circuits

Date: 14 septembre 2024

Sujet / Subject : DECISION N°3
De / From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A / To : CSA RACING

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du délégué technique FFSA, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. Rodolphe Wallgren

N° & Pilote / No. & Driver : /

Date & Heure de la réclamation / Date and Time : 14 septembre 2024 à 16h04

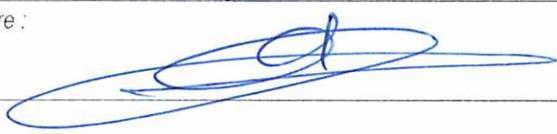
Séance / Session : Course 1

Faits / Fact : Réclamation sur la position des pneumatiques utilisés et enregistrés pour la voiture #64.

Infraction / Infringement : /

Décision / Decision : Réclamation non fondée.

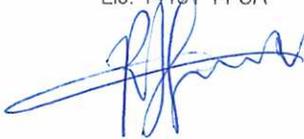
Raison de la décision / Reason : Le rapport du délégué technique mentionne que la position des pneumatiques de la voiture #64 est conforme à la fiche d'enregistrement Pirelli.

Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the competitor (name)</i> <u>CSA RACING</u>	Date: <u>15/09/2024</u>
Signature : 	Heure (Time): <u>18h53</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

M. PASCOUAU René
Président / Chairman
Lic. 14181 FFSA



M. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA



Mme LE TURDU Maryvonne
Membre
Lic. 188197 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage

copied for competitor, race director, secretary of the meeting, press, timekeeper, Official Meeting Board